

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE  
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
10 juillet 2020**

*Compte-rendu*

## SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2020	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N°2020-136- Installation d'un nouveau conseiller municipal	page 04
4. N°2020-137- Elections sénatoriales – Election des délégués des conseils municipaux	page 04
5. Questions diverses	page 06

**Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal**

---

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juillet, à dix neuf heures, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Hubert BRIGAND

**Secrétaire de Séance** : M. François GAILLARD

**Présents** : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Audrey VERSTRAETE, M. Jérôme VEZIN, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Françoise GEOFFROY, M. Stéphane BRULEY, M. Victor CHARTON, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, Mme Béatrice FOISSEY, M. Joël MAYER, Mme Laurence PIANETTI, Mme Aurore LALLEMAND, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Romain SILVESTRE, Mme COURQUEUX Aurélie, M. Mathieu GROSMAIRE, Mme Aurélie SERGENT.

**Excusés** : M. Yves LEJOUR (pouvoir à M. François GAILLARD), Mme Christine CHAUMONNOT (pouvoir à Mme Françoise FLACELIERE).

**DATE DE LA CONVOCATION : 03 juillet 2020**

**DATE D’AFFICHAGE : 03 juillet 2020**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 27**

**NOMBRE DE VOTANTS : 29**

### **1) Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2020**

### **2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Par une décision n° 2020-095 du 26 juin 2020, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de GROUPAMA GRAND EST, d'un montant de 258 euros, en remboursement du sinistre du 15 janvier 2020, concernant un mât d'éclairage public situé avenue Edouard Herriot.

Par une décision n° 2020-096 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de GROUPAMA GRAND EST, d'un montant de 296 euros, en remboursement du sinistre du 03 juin 2019 concernant le pont de la Douix endommagé par un véhicule.

Par une décision n° 2020-097 du 01<sup>er</sup> 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AW n° 56 situé 09 rue Général de Gaulle.

### **3) N° 2020-136- Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Vu l'article 2121-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de décès de Monsieur Fabrice PEUSSOT et transmis à Madame la Sous-Préfète,

Considérant qu'il convient d'installer le candidat occupant la position immédiate après le dernier élu sur la liste « Expérience et Dynamisme pour Châtillon » présentée à l'occasion des dernières élections municipales,

Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Aurélie SERGENT en remplacement de Monsieur Fabrice PEUSSOT.

**DONT ACTE.**

### **4) N°2020-137- Elections sénatoriales – Election des délégués des conseils municipaux**

Vu la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Vu le Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu le Décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 à L 2121-18, L 2121-26 et L. 2122-17,

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 280 à L.293, L. 301, L. 309, L. 310, L. 311, L. 442, L. 501, L. 528, R. 130-1 à R.148, R. 153 et R. 168,

Vu l'arrêté préfectoral N°657 du 30 juin 2020,

Vu la circulaire n° NOR/INTA/2015957J du 30 juin 2020,

Vu le Code électoral et notamment l'article L 284 qui stipule que « Les conseils municipaux élisent, « parmi leurs membres », dans les communes de moins de 9 000 habitants :

« .... – Quinze délégués pour les conseils municipaux de vingt-sept et vingt-neuf membres »,

Vu l'article L 286 du Code électoral qui précise que « Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. « Il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq. .... »

Au vu de ces articles, il convient d'élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants pour le scrutin des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 selon les modalités suivantes :

« Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau »

L'article R 137 du Code électoral stipule que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du bureau électoral prévu à l'article R 133 avant l'ouverture du scrutin en vue de l'élection des délégués et des suppléants. » Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :

1° Le titre de la liste présentée ;

2° Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats. »

L'article R 138 précise que « l'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu simultanément sur une même liste ».

Chaque liste de candidat aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément à l'article L. 289 du Code électoral.

Ce vote a lieu sans débat au scrutin secret sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article R133 du Code Electoral.

Le maire sollicite le dépôt des listes auprès de ce bureau.

La liste « Valérie DEFOSSE » est déposée :

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Voix obtenues par la liste « Valérie DEFOSSE » : 29

Les premiers élus d'une liste sont titulaires, les suivants suppléants.

**Le Conseil Municipal :**

\* élit les 15 premiers élus de la liste délégués titulaires et les 5 derniers délégués suppléants pour le scrutin des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

\* dresse le procès verbal et ce dernier est signé immédiatement par le bureau électoral sans aucune observation et est affiché à la porte de la mairie.

**DONT ACTE.**

**5) Questions diverses**

**La séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 au cours de laquelle 2 délibérations ont été prises du n°2020-136 au n° 2020-137 a été levée à 19h36.**